

**Convention relative au partage des données
géographiques entre le
Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
et
la commune de Ballainvilliers**

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.), représenté par son
Président, Monsieur François Cholley,

D'une part,

Et

La commune de Ballainvilliers, représentée par son Maire Madame Brigitte Puech

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La présente convention a pour but de formaliser l'échange de données géographiques entre des collectivités publiques intervenant dans le cadre de leurs prérogatives respectives sur un territoire commun ou voisin.

Elle envisage également l'acquisition en commun de données géographiques par ces mêmes collectivités.

Pour tous ses partenaires le SIVOA a prévu une série de clauses générales. Des clauses particulières pourront être définies en fonction des besoins de chaque partenaire.

ARTICLE 1 : CLAUSES GENERALES DE PARTAGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

1. Contenu des échanges

Les partenaires s'entendent pour échanger les informations géographiques dont l'intérêt leur serait commun.

2. Modes de diffusion

Pour l'échange de données, tous les médias pourront être utilisés, qu'ils soient de simple distribution (CDRom, DVDRom, message électronique, lien FTP,...), de consultation (connexion Extranet, portail SIG,...) ou permettant la modification dynamique (Connexion évoluée, SIG bureau d'études,...).

3. Nature des données échangées

Ces informations échangées pourront être de nature graphique (simple plan), alphanumérique (table de données) ou les deux. Elles pourront être vectorielles (constituées de points, lignes, surfaces, textes) ou raster (images).

4. Connaissance des données échangées

Une base de connaissance des données échangeables sera mise en ligne et alimentée par chaque détenteur d'informations. Cette base précisera la nature des données, leur précision, leur actualité et leur emprise.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1. Obligations de l'émetteur

La projection utilisée pour la représentation des données géographiques est le Lambert 93. Cette projection pourra évoluer en fonction de la réglementation.

L'émetteur n'est pas tenu de fournir les données dans le format du destinataire. Cependant, les formats d'échanges des informations doivent être compatibles avec les logiciels SIG les plus courants du marché (Arc Map, MapInfo).

L'émetteur ne peut délivrer des informations pour lesquelles il ne disposerait pas des droits de diffusion, que ce soit pour raison commerciale, de propriété intellectuelle ou de confidentialité.

2. Obligations du destinataire

Le destinataire s'engage à n'utiliser les données reçues que dans le cadre de sa mission de service public.

Il doit veiller, en cas de diffusion de ces données à un prestataire de service, qu'elles ne soient pas utilisées pour tout autre but que ce pourquoi elles ont été transmises. Cette diffusion fera l'objet d'un acte d'engagement dont le modèle est joint en annexe.

Toute diffusion des données doit être gratuite.

Il s'engage à respecter les règles de diffusion attachées à chaque type de données.

3. Acquisition en commun de données géographiques

Les collectivités publiques peuvent s'associer pour acquérir des informations géographiques du commerce.

Dans ce cas, les caractéristiques des informations acquises en commun devront avoir été définies préalablement. En particulier les précisions planimétrique et altimétrique, la définition et l'échelle des images, la structure des données alphanumériques et l'emprise concernée feront l'objet d'un cahier des charges préalable.

Dans la perspective d'une économie financière, les deux parties s'engagent à se concerter lors de l'achat de nouvelles données d'intérêts communs. Cette concertation n'engage pas l'une ou l'autre des parties à acheter ces données.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES

Considérant la correspondance des territoires et des problématiques communes aux deux parties,

Considérant le besoin de ces deux partenaires d'échanger des données géographiques afin de :

- 1 Permettre un meilleur accomplissement des études, d'urbanisme et d'assainissement, en particulier
- 2 Optimiser la connaissance mutuelle des territoires et des équipements,

Considérant la nécessité des deux parties de se concerter afin de :

- 1 Renforcer leur communication et leur collaboration,
- 2 Effectuer d'éventuelles économies sur l'achat des données.

La commune de Ballainvilliers

et le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), représenté par son Président, Monsieur François Cholley d'autre part

ont convenu les clauses particulières suivantes :

1. Support de diffusion

Les médias utilisés pour partager les informations seront :

- a. Pour les informations devant être dupliquées sur chaque site, un Cdrom, un Dvd, un courriel ou un lien FTP pourra être utilisé.
- b. Le SIVOA mettra à disposition de la commune de Ballainvilliers un serveur de données géographiques accessible par liaison de type Extranet sécurisée.

2. Sécurité de la connexion

L'outil de connexion VPN permet d'établir un lien de communication sécurisé avec le Syndicat de l'Orge. Cette technologie permet aux utilisateurs externes d'accéder aux ressources du syndicat de la même manière que si elles étaient sur le réseau local. Il conviendra donc de ne pas diffuser l'outil et de le déconnecter après chaque utilisation. Les logins et les mots de passe devront par ailleurs rester confidentiels. De plus, les postes de travail devront être sains et protégés par un antivirus à jour.

3. Nature des informations échangées

Les informations échangées concerneront le territoire de la commune de Ballainvilliers

La nature et la périodicité de ces échanges seront les suivantes :

Nature des informations	Emetteur	Périodicité
Plan et fichiers fonciers standards du cadastre	SIVOA	Annuelle
Images aériennes	SIVOA	Tous les 5 ans
POS ou PLU	La commune	A chaque modification ou révision
Réseaux d'assainissement syndicaux	SIVOA	Mise à jour permanente
Réseaux d'assainissement communaux	La commune	Annuelle

4. Obligations particulières du SIVOA

Assurer la mise à jour annuelle du cadastre. Assurer la continuité de fonctionnement de la liaison Extranet.

5. Obligations particulières de la commune de Ballainvilliers

Mettre à jour les données relatives aux réseaux d'assainissement de son territoire

ainsi que les Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme et les transmettre au SIVOA.

Informez le SIVOA de tout changement de personnel équipé d'une connexion VPN.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DENONCIATION

La présente convention est signée pour une durée indéterminée, et peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec préavis de trente jours.

Fait à Ballainvilliers

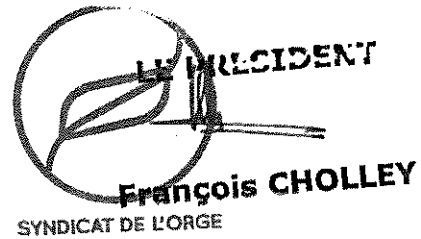
, le 26 Mai 2016

Signature de la commune

Signature du Syndicat de l'Orge



L'Orge,
[Signature]
Brigitte Luech



Document à retourner rempli et signé à :

Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval
A l'attention de madame Arnaud-Charron Sophie
163, route de Fleury
91172 Viry-Châtillon cedex